



Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 20 octobre 2025

Approuvé en CA du 24/11/2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 OCTOBRE 2025

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS
(Nanterre, une ambition solidaire)

Mme LE MAITRE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme MULLER (Agir pour Nanterre)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition solidaire)

M. VALLET (Nanterre, une ambition solidaire)

M. SERIO (Agir pour Nanterre)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)
M. CAMUS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DEMOULIN (Nanterre Engagée)

Mme DUMONTET (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme LAVAULT (Nanterre Engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BRZOZOWSKI (SGEN CFDT)

M. ETTAI (SGEN CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste anticapitaliste et révolutionnaire)

Mme AMANZOU (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme GAIDOT (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

M. BURGAUD (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. ELIZAGOYEN (Département des Hauts-de-Seine)

M. BELLIER (Mairie de Nanterre)

Mme GUEDES DA COSTA

Mme PETITFILS

M. MIGEVANT (CNRS)

M. RUIZ (L'Alternative : POUR de meilleures conditions d'études ; CONTRE la précarité)

MEMBRES INVITÉS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

M. BODEAU-LIVENEC (Vice-présidente Relations internationales)
Mme BONNEFOY (Vice-présidente Développement durable et RSE)
Mme FOURAULT-CAUET (Vice-présidente Formation et vie universitaire)
Mme PHILIFERT (Vice-présidente Aménagement du campus et transition écologique)

CHARGÉ.ES DE MISSION

CABINET DE LA PRÉSIDENCE

Mme FAES (cheffe de cabinet)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

AGENCE COMPTABLE

DAJI

M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire de tous les publics)

M. DION (agent comptable)

Mme DE BEARN

Mme GORCHON

Mme FOURCAUD

Mme PANISSET (DGSA chargée de l'aménagement du campus et de la transition écologique)

RECTORAT

DIRECTION ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS D'UFR ET INSTITUTS

IRA

Mme SUANT

Mme ALLARD (RA IUT et UFR SITEC)
M. BATOUFFLET (Directeur IUT)
M. BIGAND (RA adjoint LCE)
M. COLLARD (Directeur UFR SSA)
Mme DIAB (RA UFR SSA)
M. DEMICHEL (Directeur UFR SEGMI)

Mme MOLERE (Directrice Adjointe IRA Lille – Site Nanterre)

M. GREA (Directeur adjoint UFR PHILLIA)
Mme MOULINIER (RA UFR LCE)

DIRECTION DES ÉCOLES DOCTORALES

Mme JOURDHEUIL (Directrice adjointe
UFR SSA)

M. PRADAT-PEYRE (Directeur adjoint
UFR SEGMI)

M. YEDE (RS UFR SSA)

DIRECTION CENTRALE

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme BRANDOLINI (RAF de la
Contemporaine)

Mme BOUMENDIL (RA MEDIADIX)

Mme DOUALLE (RAF MDL)

Mme ESPINOSA (Directrice
SUFOM)

M. FOURNEL-TOUBOUL (RAF
SCD)

M. PAVLIDES (Directeur MEDIADIX)

M. RULLIERE (Directeur SUAPS)

M. SENE (Directeur La
Contemporaine)

SOMMAIRE

I – FINANCES	10
1) PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT	10
2) POINT D'INFORMATION SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE DES DEPENSES.....	10
3) MARCHES.....	10
AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE 2021-006 PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AYANT POUR OBJET LES MISSIONS DE SURETE ET DE SECURITE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE.....	13
4) MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PROFIT DE LA PRESIDENTE (DELIBERATION N°2024/00146)	14
5) SEUIL DE NON EMISSION DES FACTURES ET ADMISSION EN NON-VALEUR DE SOLDE RESTANT A RECOUVRER.....	14
6) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LE GROUPE D'ETUDIANTS DE DSP POUR LEUR SEJOUR A VILNIUS DE JUIN 2024	15
II – STRATÉGIES DE L'ÉTABLISSEMENT	15
1) SCHEMA DIRECTEUR DU NUMERIQUE : POINT D'ETAPE	15
2) ÉLECTIONS.....	16
3) BILAN DES CHARGES DE MISSION 2024-2025	17
III – PATRIMOINE	17
1) CV 2025-425 AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2024-11 POUR LES ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DU CAMPUS DE NANTERRE - MINISTÈRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (EPAURIF) / UPN	17
IV – RESSOURCES HUMAINES	18
1) CIRCULAIRE DES SERVICES (MODIFICATION) ET PRESENTATION DES ANNEXES DE LA CIRCULAIRE DES SERVICES 2025-2026 RELATIVES AUX PRIMES C2 ET AUX CHARGES POUR FONCTION.....	18
2) CONTINGENTS DES CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSION THEMATIQUE (CRCT), DES CONGES POUR PROJET PEDAGOGIQUE (CPP) ET DES AMENAGEMENTS DE SERVICE POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE.	18
V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE.....	18
1) REFORME DES CONCOURS D'ACCES AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT.....	19
2) OUVERTURE D'UNE VERSION DU DIPLOME DE DOCTORAT DELIVRE PAR L'ED 138 INTITULEE « ÉTUDES ASIATIQUES : CHINOIS ».....	22
VI – RECHERCHE.....	22
1) DECHARGES D'ENSEIGNEMENT POUR LES PROJETS JEUNES CHERCHEUSES -JEUNES CHERCHEURS (JCJC).....	22
VII – CONVENTIONS	23
1) CONVENTIONS DE RECHERCHE	23
2) CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	23
3) CONVENTIONS DE FORMATION	23
4) AUTRES CONVENTIONS.....	24

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 9 heures 43 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

La Présidente indique qu'elle a convié les directions des composantes et services, car cette séance du conseil d'administration fait suite à des évènements marquants pour l'établissement. Dans la nuit du 15 au 16 octobre, une cinquantaine de personnes ont occupé le hall et un amphithéâtre du bâtiment Grappin. Une cellule de crise a été mise en place afin de coordonner la mise en sécurité des biens et des personnes : les cours du lendemain matin ont été relocalisés et l'activité administrative neutralisée. Deux rencontres de l'équipe présidentielle, à 11 heures puis 17 heures 30, se sont soldées par un refus des occupants de quitter les lieux. Elle a réquisitionné la force publique pour faire évacuer le bâtiment Grappin, aux alentours de 21 heures. Elle entend que cette intervention policière peut émouvoir ou choquer, mais sa responsabilité, quelles que soient ses convictions personnelles, est d'assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le bon fonctionnement de l'établissement. Une plainte a été déposée pour les faits d'intrusion et une enquête aura lieu.

Elle en appelle au retour au calme et dénonce avec fermeté les pratiques qui empêchent un fonctionnement serein de l'établissement. Elle insiste sur le fait qu'il est inacceptable que des collègues soient harcelés, insultés, intimidés et que des membres de l'équipe présidentielle soient suivis et filmés contre leur gré. Elle s'interroge sur les intentions de cette exposition sur les réseaux sociaux, qui peut être perçue comme une incitation au harcèlement ou à des faits de violence. Il n'est pas normal que des collègues mettent en place des stratégies d'évitement.

Les élus de l'UNEF prennent la parole.

Pour la Présidente, cette intervention témoigne du manque de respect pour le conseil d'administration. Beaucoup d'élus partagent les opinions de l'UNEF sans avoir les mêmes agissements, qui sont, elle le répète, intolérables. Collectivement, l'établissement doit refuser d'être intimidé, empêché dans ses missions de service public. Elle signale qu'une occupation d'un bâtiment administratif mobilise l'attention de l'équipe présidentielle, de la DSSI¹ également en charge de la sécurité incendie et de tous les services qui ne peuvent ainsi pas remplir leurs missions quotidiennes. L'intervention rapide de la force publique s'est fondée sur l'expérience antérieure : l'Université Paris Nanterre n'a que trop souffert de ce type d'action, qui détériore l'image de l'enseignement supérieur public et renforce l'enseignement privé.

Les élus de l'UNEF prennent la parole.

La Présidente appelle à dépassionner ce débat dans une période d'austérité budgétaire. Les occupants exigeaient les inscriptions du collectif des « sans fac ». Elle insiste sur le fait que l'Université Paris Nanterre ne peut fonctionner ainsi : les inscriptions suivent des procédures établies et connues de tous, respectant l'avis des commissions pédagogiques et l'égalité de traitement.

Les élus de l'UNEF prennent la parole.

Elle répète qu'il n'y aura pas d'arrangement officieux et que le sujet est discuté collégialement en instance. Elle précise que 253 recours ont été acceptés cette année et que les capacités d'accueil sont maintenues chaque année. L'intervention de la force publique était nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Il importe de garantir un fonctionnement d'étude et de travail serein – gage de la démocratie universitaire.

Les élus du CA applaudissent.

Pour Mme GAIDOT, l'intervention policière est inadmissible et ne peut pas être normalisée. Cent cinquante CRS² sont intervenus pour déloger une occupation pacifique et sont à l'origine de la seule dégradation constatée, visant à faire sauter le cadenas posé sur l'issue de secours, cadenas dont elle précise qu'il avait

¹ Direction de la sûreté et de la sécurité incendie.

² Compagnies républicaines de sécurité.

été installé de manière illégale. Les forces de l'ordre ont nassé le rassemblement de soutien à l'extérieur, avec des représentants de la CGT, de SUD, de la FSU. Elle souligne que la seule revendication était d'obtenir un rendez-vous et un engagement d'étudier les possibilités d'inscription ; que Mme Rolland-Diamond est la seule présidente d'université qui agit de cette façon et refuse toute discussion en utilisant la force physique et la force d'État contre des jeunes en situation de handicap et des réfugiés. Elle l'invite à arrêter la démagogie. Elle considère que les élus qui ont applaudi les propos justifiant l'intervention policière ne se représentent qu'eux-mêmes.

M. ETTAI prend la parole.

S'ensuit un échange inaudible.

Mme GAIDOT souligne que tout le monde, hors de cette salle, dénonce l'intervention policière contre des jeunes se battant pour leurs droits. Selon elle, les recherches de la présidente sur les mouvements sociaux nord-américains lui servent à mieux réprimer les mobilisations dans sa propre université. Le seul soutien qu'elle a reçu vient de l'UNI³, organisation d'extrême droite. Elle affirme avec force que cette sélection est discriminante et raciste. Les pratiques de l'UNEF ne sont pas du harcèlement, mais de l'interpellation syndicale – uniquement sur des membres de la présidence, qui ne sont pas là uniquement pour recevoir un salaire, mais sont responsables de leurs choix politiques. Elle appelle la présidente à cesser de se réclamer de la gauche et estime que cette dernière cherche à banaliser l'intervention policière auprès des étudiants, en vue de la justifier lors de futures mobilisations contre les coupes budgétaires.

La Présidente l'interrompt.

S'ensuit un échange inaudible.

Mme GAIDOT répète qu'il est nécessaire d'écouter les mobilisations sociales. Elle considère par ailleurs que la fermeté de la présidence, perçue comme un jusqu'au-boutisme, risque de provoquer une mobilisation d'ampleur susceptible de la conduire à revoir sa position.

Pour M. BONZON, l'intervention policière contre des jeunes est une nouvelle ligne rouge après les filatures organisées contre des militants. Il dénonce la politique qu'il qualifie d'austéritaire et de néo-libérale menée par la présidence, citant notamment : le rôle d'université pilote dans le dispositif COMP⁴, les 60 millions d'euros de coupes budgétaires sur cinq ans, les partenariats avec certaines entreprises accusées de complicité de génocide, le refus de dialoguer avec le collectif des « sans fac », ainsi qu'une politique jugée trop sécuritaire. Il estime que cette présidence est radicalisée et applique les desiderata des gouvernements successifs qui n'ont de cesse de détruire l'université publique et de museler les étudiants. Pour ces raisons, le Poing Levé appelle à la démission de la présidente.

M. VALLET considère qu'en se comportant de cette façon, les élus de l'UNEF attaquent toute l'université : étudiants, enseignants, enseignants-chercheurs, BIATSS⁵. L'établissement ne peut pas résoudre le problème des « sans fac » : il s'agit d'un problème national. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas possible règlementairement d'inscrire les étudiants accompagnés par l'UNEF. Il estime qu'ils ont un point de vue légitime, mais se trompent de cible.

Mme AMANZOU prend la parole.

M. VALLET insiste sur son engagement auprès des étudiants et répète que l'UNEF se trompe de cible.

Mme AMANZOU rappelle que l'occupation est un mode d'action du mouvement étudiant, comme précisé dans la charte de Grenoble.

La Présidente l'interrompt.

M. VALLET signale que l'occupation précédente a été catastrophique pour toute la communauté universitaire.

³ Union nationale inter-universitaire.

⁴ Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance.

⁵ Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

S'ensuit un échange inaudible.

Mme AMANZOU poursuit sur le fait que les élus de l'UNEF ont été élus à 60 % et n'ont jamais abandonné le combat contre Parcoursup. Elle condamne le soutien exprimé à l'envoi des CRS contre les étudiants.

La Présidente l'invite à respecter la police des débats.

M. ETTAI signale que tous ont été élus par leurs pairs et sont légitimes à porter une voix dans cette assemblée. La CFDT soutient les actions de la présidence pour garantir la sécurité des biens et des personnes. Il rappelle que l'occupation illégale nuit aux missions de service public et que l'irresponsabilité est à chercher du côté de ceux qui mettent en péril des étudiants avec des situations parfois délicates au niveau du droit au séjour. Il n'est pas possible, par le fait du prince, d'inscrire de force des étudiants dans un établissement public. Il estime que le maximum a été fait pour éviter l'intervention des forces de l'ordre qui, il le rappelle, sont des forces de l'ordre républicaines qui interviennent dans un cadre légal. La CFDT remercie la présidence pour son courage face à l'adversité et ne soutiendra jamais ceux qui attaquent l'université.

Mme BELLINI, au nom de la liste Agir pour Nanterre, dénonce les méthodes violentes de l'UNEF et se positionne pour un dialogue – lorsqu'il est empêché, elle estime que le recours aux forces de l'ordre devient inévitable.

Mme LAVAULT s'exprime au nom de la liste Nanterre engagée, réunissant des membres des syndicats FSU, SNESUP-FSU et SUD-Éducation. Elle estime que l'intervention policière crée un précédent grave et que la justification de cette réquisition n'est pas acceptable. Sans souscrire aux pratiques des militants de l'UNEF, il faut entendre ce discours qui refuse la sélection, la logique Parcoursup et la casse de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle estime grave de voir que la lutte menée par la présidence est contre les étudiants, qui font l'université et le monde de demain. Elle rappelle que la police républicaine aujourd'hui peut tuer et considère ce danger plus important que celui d'une occupation. La sélection de Parcoursup va de pair avec une austérité budgétaire, qui s'impose à l'établissement de manière violente. Elle estime que l'énergie devrait être mise dans le refus, aux côtés des étudiants, de ces politiques qui détruisent les conditions de recherche, d'enseignement et d'étude. Une première mesure de sortie de crise aurait pu être une position claire et institutionnelle pour dénoncer Parcoursup et ouvrir un espace de discussion. Elle suggère de mettre en place une commission faisant le lien entre les commissions pédagogiques et les étudiants pour examiner les possibilités d'inscription de ces jeunes.

Mme DEMOULIN condamne fermement l'intervention des forces de l'ordre qui envoie un mauvais signal dans un contexte de dérive autoritaire au niveau national. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'engagement public pour dénoncer les effets de la sélection qui profite à l'enseignement privé. Il est possible de dénoncer les méthodes utilisées par l'UNEF, mais cela reste des élus étudiants. Il est nécessaire de reprendre le dialogue, surtout dans un contexte national d'aggravation de la situation actuelle.

La Présidente entend les différents points de vue et rappelle qu'en tant que présidente d'université, ses propres convictions ne comptent plus. L'Université Paris Nanterre, en tant qu'établissement public, ne peut s'affranchir des règlementations et procédures en place. La première mission d'un chef d'établissement est d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

M. VALLET présente ses excuses pour avoir été vêtement. Il souscrit à ce qui est dit par Mme LAVAULT : il est nécessaire de prendre en compte la question des « sans fac » sans tomber dans l'acceptation « automatique » d'étudiants, ce qui serait injuste pour les autres.

La Présidente explique qu'une commission de ce type a été tentée les années précédentes, échouant puisque la discussion autour de la table se résumait à exiger l'inscription de certaines personnes en faisant fi des autres. D'autres universités ont fait le choix de réduire leurs capacités d'accueil pour des raisons budgétaires, ce qui n'est pas le cas de l'Université Paris Nanterre, dont les commissions pédagogiques examinent des milliers de recours chaque année.

Mme DEMOULIN est surprise par le positionnement sur la fonction de présidence : il ne s'agit pas uniquement d'une fonction technique et de gestion, mais d'une fonction politique. Il est possible de porter une contestation de ces règles, de souhaiter un autre fonctionnement et d'œuvrer pour que cet autre fonctionnement advienne.

Certains dossiers doivent être portés politiquement lorsque survient un désaccord avec les projets imposés par le gouvernement.

La Présidente distingue la responsabilité du chef de l'établissement qui doit assurer la sécurité des biens et des personnes et maintenir l'ordre du projet politique. Ce projet ne peut être mis en œuvre lorsque l'établissement est contraint de tout mettre de côté pour régler une situation d'occupation. Au sein de France Universités et auprès des tutelles, elle défend les missions de service public et des valeurs d'ouverture, d'égalité et de solidarité.

M. BARRY souscrit aux propos de Mme DEMOULIN et Mme LAVAULT. Il rappelle qu'un des marqueurs de la campagne était la collégialité et le dialogue et aimerait savoir quelle est la solution proposée pour sortir de cette situation, qui risque de se reproduire, notamment face au LMD⁶ 5 et à la réduction des capacités d'accueil.

La Présidente souligne que les capacités d'accueil sont globales et ne dépendent pas du LMD 5.

M. BARRY demande une nouvelle fois quelle solution est apportée face au problème posé par les étudiants.

La Présidente répond que l'université alerte au niveau national et travaille avec les équipes du rectorat, dans le cadre de la CAES⁷, pour pouvoir accueillir les étudiants sans affectation. Occupier un bâtiment et refuser de partir sans négociation n'est pas un dialogue, mais une menace. Il n'est pas possible d'inscrire quelques étudiants en faisant fi de l'égalité de traitement. Il lui semble que la réponse de l'établissement est remarquable et à l'honneur des collègues. Il est insultant d'entendre dire qu'il y a un tri social. Elle espère que le refus de ces pratiques, qui se disent militantes, mais qui s'accompagnent de harcèlement et d'insultes, est unanime. Elle répète que l'Université Paris Nanterre doit pouvoir fonctionner.

M. BARRY pointe l'absence de transparence sur le nombre de places disponibles et accordées par la commission. Il estime que la conférence de presse de la présidente aurait pu être une opportunité de parler des « sans fac ».

La Présidente rappelle que l'objet de la conférence de presse était d'alerter sur la situation budgétaire. L'Université Paris Nanterre mérite d'être connue pour ses activités de formation et de recherche et pas uniquement pour des faits d'occupation.

Mme GAIDOT insiste sur le fait que l'occupation n'était pas violente et que l'accès au bâtiment n'était pas bloqué. Lorsque des jeunes des quartiers populaires se battent pour leurs droits et leur avenir, ils sont méprisés contrairement à ceux envoyés par le rectorat. Elle souligne qu'il n'y a aucune base légale pour refuser d'étudier les recours des L1.

La Présidente intervient.

S'ensuit un échange inaudible.

Pour Mme GAIDOT, il serait possible d'étudier les possibilités d'inscription sur la base du nombre d'étudiants qui ne se présentent pas aux examens (20 % en L1 économie-gestion) ou qui se désinscrivent. Les « sans fac » sont ouverts à la possibilité de s'inscrire dans d'autres universités. Elle estime que la présidence est inquiète, à juste titre, que ce type d'action cristallise une colère liée aux coupes budgétaires et renforcée par l'envoi des CRS.

La Présidente note qu'il a été dit : « vous avez raison d'avoir peur ».

Mme GAIDOT souhaite voir consigné au procès-verbal que les craintes de la présidence seraient justifiées si elles concernent l'ampleur des mobilisations sociales à venir.

Mme LEMAITRE réfute l'affirmation selon laquelle l'établissement pratique le tri social. Elle donne l'exemple de l'introduction par les collègues des pourcentages élevés de boursiers afin de composer avec Parcoursup.

⁶ Licence master doctorat.

⁷ Commissions d'accès à l'enseignement supérieur.

La Présidente souligne que le fait que certains étudiants abandonnent ou ne se présentent pas aux examens est déjà pris en compte dans les capacités d'accueil de l'établissement.

Mme JELEVA explique qu'il est important d'accorder les places restantes à des étudiants réellement sans affectation – information dont seul le rectorat dispose. Les dossiers sont regardés un par un par la CAES, en fonction des vœux formulés, du projet pédagogique, du lieu de résidence et des places vacantes au sein de l'académie. Elle précise que 151 propositions dans l'établissement ont été faites par ce biais et qu'une importance particulière est accordée aux jeunes de Nanterre. Elle réfute avec fermeté l'accusation de tri social. Elle ajoute que la CAES peut être saisie par des étudiants en situation de handicap ou des sportifs de haut niveau, même lorsqu'ils ont déjà reçu une proposition. Il existe également une saisine rectoriale pour Mon Master. En complément, l'établissement a mis en place une procédure de traitement des recours gracieux, ce qui n'existe pas dans toutes les universités. Elle salue le travail mené par les commissions pédagogiques qui traitent les dossiers et examinent les recours et signale que le nombre de candidatures en L1 a augmenté de 17 % cette année. Elle conclut sur le fait qu'il est erroné d'associer les réflexions du LMD 5 avec une perspective de baisse des capacités d'accueil et rappelle qu'il est explicitement dit dans le cadrage de l'offre de formation que l'établissement est attaché au maintien de ses capacités d'accueil.

M. BELLIER souligne que la ville bénéficie de la présence de l'université comme partenaire, ce qui permet de trouver des solutions pour les jeunes restés sans affectation en raison des dysfonctionnements de Parcoursup. Il indique que plus de cinquante Nanterriens se sont retrouvés « sans fac » à la rentrée, soit faute de solution proposée par la CAES, soit à la suite d'une mauvaise compréhension du dispositif. Il appelle à ne pas se tromper de cible : le système actuel conduit à l'exclusion de jeunes, souvent issus de milieux populaires ou porteurs de noms à consonance étrangère. Le Maire a, à sa demande, saisi le ministère de l'Enseignement supérieur afin d'exposer la situation spécifique d'une ville populaire confrontée à un nombre important de jeunes sans affectation. Il suggère une démarche concertée et offensive : en effet, les difficultés rencontrées concernent l'ensemble des universités françaises et appellent une réponse collective plutôt que divisée.

La Présidente propose de clore cette longue discussion malgré les mains levées et de faire une pause. Il s'agit d'un enjeu national qui ne peut se résoudre par une occupation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes. Elle en appelle en calme et à l'arrêt des pratiques de harcèlement et d'intimidation qui empêchent toute discussion apaisée.

La séance est suspendue à 11 h 24 et reprend à 11 h 43.

M. BARRY note que la sous-dotation conduisant à geler des postes empêche de développer davantage de places pour les bacheliers en augmentation, créant des « sans fac ». Il évoque ensuite la présence de camions de CRS qui seraient postés à l'arrière d'un bâtiment de l'université, rendant impossible la poursuite de la séance.

Mme DEMOULIN abonde dans le même sens. En l'absence de réponse claire sur la présence de CRS, le conseil d'administration ne peut se poursuivre. Si cette présence est avérée, il est demandé que la séance soit suspendue jusqu'au départ des forces de l'ordre. Elle estime qu'il n'est pas possible de tenir le conseil sous pression policière.

La Présidente confirme qu'elle vient d'être informée d'une présence à l'extérieur du campus, qu'elle n'a pas réquisitionnée. Elle indique que la directrice générale des services est partie voir ce qu'il en était.

Pour Mme LAVAULT, il s'agit d'une conséquence de la réquisition intervenue le jeudi précédent – les forces de l'ordre se sentent désormais habilitées à intervenir.

La Présidente rappelle que, selon le système de la franchise universitaire, l'intervention des forces de l'ordre sur le campus se fait uniquement à la demande du chef d'établissement et répète qu'il n'y a pas eu de demande d'intervention de sa part.

Mme DEMOULIN demande une suspension de séance jusqu'à avoir une information claire et vérifiée.

Pour Mme GAIDOT, la présidente a ouvert, jeudi dernier, une situation où la police se sent permise d'intervenir pour un rassemblement appelé à 12 heures 30. Elle demande également la suspension de la séance tant que

PV de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2025

Approuvé en CA du 24/11/2025

les forces de l'ordre ne sont pas parties et insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de tenir une séance avec une présence policière.

La Présidente répète qu'elle n'a pas demandé de réquisitionner les forces de l'ordre et suspend la séance afin de vérifier cette information.

La séance est suspendue à 11 h 51 et reprend à 12 h 09.

Mme FEVRE confirme que des CRS sont sur la voie publique et non sur le campus. Ils ont indiqué qu'il s'agissait d'une mesure de précaution au regard des évènements récents.

Pour Mme AMANZOU, il s'agit d'une conséquence de l'intervention de la semaine dernière. Elle souhaite que la présidence s'engage à ne pas réquisitionner la police contre le rassemblement prévu. Une suspension de séance sera à nouveau demandée si un policier rentre sur le campus.

La Présidente insiste sur le fait qu'elle n'a pas appelé les forces de l'ordre contre un rassemblement pacifique. L'ensemble de la communauté doit pouvoir exprimer ses vues et ses convictions sur le campus – raison pour laquelle des salles sont systématiquement accordées pour des réunions ou des assemblées générales.

M. BONZON souligne la banalisation préoccupante de la présence policière sur le campus et appelle à mesurer le précédent ainsi créé. Il rappelle qu'en 2018, une intervention similaire avait conduit le président Balaudé à présenter des excuses publiques, contrastant avec l'attitude actuelle du conseil d'administration qui a applaudi l'intervention des CRS contre des étudiants.

La Présidente le corrige : elle n'a pas fait intervenir des forces de l'ordre contre des étudiants, mais pour faire évacuer un bâtiment administratif.

M. RENAUT propose de reporter certains points au regard de l'heure.

I – FINANCES

1) Présentation de la politique achat

Ce point est reporté.

2) Point d'information sur le cadre réglementaire des dépenses

Ce point est reporté.

3) Marchés

Marché 2025-045 ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et responsable – MATINFO 6.

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit de renouveler l'accord-cadre passé par l'Amue⁸ qui mutualise pour la communauté universitaire tous les achats informatiques. Il souligne qu'un effort important a été fait dans l'accord-cadre sur le critère RSE⁹, pondéré à hauteur de 20 %.

Mme BELLINI salue l'importance accordée au critère RSE, mais estime qu'il est nécessaire de former ceux qui évaluent les critères, d'autant que des experts en interne travaillent sur le sujet. Elle propose d'orienter les personnels vers des PC plutôt que vers des Macs au vu de la différence de prix.

M. BARRY aimerait savoir quelle est la clause sociale appliquée dans ce marché et si l'empreinte carbone de ce marché est mesurée.

⁸ Agence de mutualisation des universités et des établissements.

⁹ Responsabilité sociétale des entreprises.

M. BONZON comprend qu'il s'agit de passer un marché avec HP¹⁰, qui est l'un des principaux fournisseurs de l'armée génocidaire israélienne. Il cite un communiqué de la CGT Ferc¹¹ appelant à boycotter cette entreprise.

Mme MULLER évoque des difficultés rencontrées avec ce prestataire par le passé.

Mme AMANZOU s'associe aux propos de M. BONZON. Elle rappelle qu'HP fournit l'ensemble des checkpoint permettant l'identification biométrique des Palestiniens et organisant la ségrégation raciale sur les territoires occupés en Palestine. Elle demande un vote séparé sur les lots.

Mme LAVAULT souscrit également à ces propos. Elle ajoute qu'il existe une campagne mondiale de boycott qui alerte sur ce fait.

La Présidente demande si les élus étudiants étaient présents en commission des marchés pour porter ce point.

Mme DEMOULIN rappelle que le conseil d'administration n'est pas là pour entériner des décisions prises ailleurs, mais pour les remettre en discussion.

M. RENAUT explique que l'établissement bénéficie de ce marché du fait de son adhésion à l'Amue. La DRI¹² propose un catalogue de produits auquel l'établissement a accès par ce marché, ce qui peut être un levier d'action même si HP a remporté un lot clef. Il ajoute qu'ECONOCOM dispose d'un très grand catalogue, ce qui n'empêche pas de réduire l'offre à disposition de la communauté universitaire pour des questions de cohérence de parc informatique et de maintenance.

La Présidente demande s'il est possible de scinder les décisions et si d'autres prestataires étaient envisagés pour ce lot.

Pour M. LETOURNEUX, il est peut-être possible d'avoir des marchés subséquents auprès de l'Amue sur les lots des titulaires identifiés qui ne posent pas problème et éventuellement sursoir à la décision pour HP.

La Présidente comprend que la sélection des prestataires a été faite par l'Amue.

M. RENAUT répète qu'il s'agit d'un marché auquel l'établissement a accès en tant que membre de l'Amue. Il souligne qu'il s'agit d'un marché important et particulièrement intéressant sur le plan budgétaire, sans que cela ne préjuge des échanges à venir.

Mme BELLINI estime que cette discussion met en évidence que, derrière l'appellation d'« achat responsable », de nombreuses questions demeurent en suspens, soulignant ainsi l'importance de la formation sur ce sujet.

M. LETOURNEUX confirme que, si la dimension RSE a été discutée, des éléments n'ont peut-être pas été pris en compte.

M. BARRY regrette que le débat sur la politique d'achat n'ait pas pu se tenir. Il comprend que l'établissement a les mains liées et ne peut pas contester une décision prise par l'Amue. Il souligne que la question n'est pas uniquement financière.

La Présidente confirme que recourir à un groupement d'achat peut être contraignant. Il est possible de ne valider que certains des lots, ce qui implique que l'université ne pourra pas engager de dépenses sur le lot concerné.

M. LETOURNEUX ajoute que la question des principes de la commande publique se pose également.

Mme DEMOULIN estime que, dans le contexte actuel, signer avec HP envoie un très mauvais signal. Elle est choquée d'y voir opposer la performance économique.

¹⁰ Hewlett-Packard.

¹¹ Fédération de l'éducation de la recherche et de la culture.

¹² Direction des ressources informatiques.

La Présidente répète qu'il s'agit d'un groupement d'achat. La question est de savoir si l'établissement accepte ce marché tel que proposé avec des prestataires sélectionnés.

Mme AMANZOU demande ce qu'est l'Amue.

M. RENAUT répond qu'il s'agit d'un groupement d'intérêt public, créateur de solutions pour les universités.

Pour Mme AMANZOU, être soumis à un accord avec l'Amue n'est pas un argument audible.

La Présidente note que le refus de s'inscrire dans ce marché aura pour conséquence l'absence de renouvellement du parc informatique. Il faut savoir s'il est possible de scinder l'approbation des différents lots.

M. LETOURNEUX confirme qu'il ne sera pas possible d'engager des dépenses. Il précise que le critère prix est pondéré uniquement à hauteur 40 % pour le lot 1 et 30 % pour les autres.

Pour M. BARRY, le débat est empêché, même si ce n'est pas l'intention de la présidente. Il rappelle que la présentation des marchés en conseil d'administration vise à permettre un échange éclairé.

La Présidente confirme l'importance de la discussion.

M. BARRY estime qu'il est nécessaire de réfléchir à la question.

Mme AMANZOU s'interroge sur le critère éthique. Elle considère qu'il n'a aucune raison légitime de voter en urgence ce lot n° 2.

M. CAMUS explique qu'il y a une centrale d'achat, l'UGAP¹³, et des groupements d'achat comme l'Amue, qui est le pouvoir adjudicateur. Il n'est pas possible juridiquement de scinder ce qui n'a pas été scindé par l'Amue. Les critères et les pondérations doivent être préalablement définis. L'établissement est tributaire de la commande publique : des éléments liés à l'éthique et à la responsabilité sociale sont intégrés, mais la logique reste économique.

M. PICHARD comprend que si l'établissement refuse ce marché pour ne pas être lié aux choix fait par l'Amue, il faudrait en ouvrir un autre et poser de nouvelles conditions avec une pondération plus forte sur ce critère. Il aimerait savoir si cette alternative existe et dans quels délais.

M. LETOURNEUX précise qu'il est possible qu'HP soit un fournisseur de l'UGAP et que l'établissement, par un autre biais que l'Amue, commande des ordinateurs HP. L'université pourrait passer son propre marché avec une force de frappe moins importante, mais il souligne le risque que certains fournisseurs ne répondent pas en raison de critères de pondération plus stricts.

Pour M. BARRY, le sujet pourrait être évoqué dans les préoccupations sociales incluses dans la définition du RSE.

M. LETOURNEUX ne sait pas comment sont qualifiés les candidats, notamment dans leur dimension extraterritoriale.

M. CAMUS explique que l'intégration de critères relatifs à l'éthique et à la responsabilité sociale est envisageable dans l'évaluation de la candidature, mais plus difficile à appliquer à l'analyse de l'offre.

M. RENAUT insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de défendre le marché en tant que tel, mais alerte sur le fait que la mise en place d'un marché local nécessiterait, de la part de la DRI, un important travail de cartographie du parc informatique, ce qui n'est actuellement pas réalisable compte tenu des moyens disponibles.

M. ETTAI estime qu'il est possible d'inciter les collègues à faire durer plus longtemps le matériel dans un souci de responsabilité environnementale. Il rappelle que passer un marché aussi conséquent prendrait environ six mois, ce qui paralyserait les services et représenterait une charge de travail très importante. Il souligne

¹³ Union des groupements d'achats publics.

également que les serveurs font partie des lots du marché et qu'il serait irresponsable de renoncer à leur renouvellement.

M. BARRY ne permet pas d'être traité d'irresponsable.

S'ensuit un échange inaudible.

La Présidente invite les administrateurs à modérer leur ton dans le respect de chacun.

Mme AMANZOU aimerait savoir pourquoi l'établissement est rattaché à une centrale d'achat pour laquelle aucun critère éthique n'est prévu. Il est clair que les activités d'HP en Palestine ne respectent pas les droits de l'homme évoqués dans la RSE. Elle appelle à voter contre le marché dans son ensemble.

Pour Mme BELLINI, il s'agit d'une illustration des difficultés d'intégration de la RSE au niveau global et notamment la priorisation du critère économique. Elle rappelle que l'établissement est contraint de répondre aux principes de la commande publique et ne peut rajouter un critère. Elle répète qu'il est important que les administrateurs se forment.

Pour M. BONZON, la discussion montre la réalité de la démocratie universitaire : ce marché est présenté au vote, mais le conseil d'administration a les mains liées et ne peut le rompre. Il est de leur responsabilité de ne pas faire de partenariat avec une entreprise complice d'un génocide et d'une situation de colonisation. Il pointe le signal fort qui serait envoyé aux autres établissements de l'enseignement supérieur si l'Université Paris Nanterre refusait ce marché.

Mme LAVAULT partage ce qui vient d'être dit. Leur rôle et responsabilité est d'alerter et de décider après des discussions et des votes démocratiques.

Pour la Présidente, cela touche à l'autonomie relative des universités. Elle propose aux administrateurs de voter après cette discussion riche.

Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De Mme Guedes Da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De M. Migeant à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Gauthierot à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Serio à Mme Bellini ;
- De Mme Cedelle à Mme Dumontet ;
- De Mme Le Maître à M. Renaut ;
- De Mme Mondout à M. Barry ;
- De Mme Demoulin à Mme Lavault.

Mme MULLER aimerait connaître l'objet du vote.

La Présidente répond qu'il s'agit d'approuver le renouvellement de ce marché.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché 2025-045.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 15 ; Abstentions : 5 ; Contre : 7

Avenant de prolongation du marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité de l'Université Paris Nanterre.

M. LETOURNEUX rappelle que ce marché a été pris en 2021 pour une période d'une année renouvelable trois fois. Le marché n'a pas fait l'objet d'allotissements ni de séparation sur le plan technique et géographique. Le marché couvre deux missions : la sûreté (60 %) et la sécurité (40 %). Cette proposition de prolongation est

PV de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2025

Approuvé en CA du 24/11/2025

occasionnée par une communication tardive par la DAE¹⁴ des documents contractuels et une réflexion dans la définition du besoin de ce marché, qui occasionne un temps de déploiement supplémentaire. Un bilan sera prochainement présenté en commission des marchés et un travail de définition du besoin est initié.

La Présidente insiste sur le travail initié de redéfinition des besoins.

M. BARRY s'interroge sur la fragilité juridique de ce quatrième avenant non prévu initialement et sur le nombre d'agents Lutèce.

Mme AMANZOU pointe depuis quatre ans l'augmentation de 60 % de ce budget, qu'elle considère comme un budget de répression, et évoque l'article de *StreetPress* dévoilant les méthodes illégales menées à l'université. Elle rappelle que l'article L. 612-4 du Code de la sécurité intérieure interdit aux vigiles privés d'intervenir dans le déroulement d'un conflit social. Elle prévient que ce budget n'empêchera pas de devoir négocier avec ceux qui revendiquent le droit d'étudier.

M. BONZON relève également l'augmentation constante du budget consacré à la sécurité, désormais quasiment équivalent à celui alloué à la recherche. Il déplore le refus de banalisation des journées de mobilisation et l'absence de représentants de la présidence lors de la dernière assemblée générale des personnels. Il s'inquiète du projet de loi annoncé par le ministre, qui viserait à approfondir la transformation de l'université publique, notamment par la généralisation du statut d'EPE¹⁵ et l'élargissement des partenariats avec le secteur privé. Il indique attendre des prises de position publiques et des actions concrètes en réponse à ces évolutions.

La Présidente répète qu'un travail de redéfinition est en cours et fera l'objet de discussions dans les instances concernées.

M. LETOURNEUX confirme qu'il n'est pas souhaitable juridiquement d'avoir des avenants successifs, mais insiste sur le fait que cette prolongation est motivée.

Mme PANISSET ajoute que les agents de l'université sont au nombre de 14 contre 30 personnes de la société Lutèce sur le campus de Nanterre.

La Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote :

- De M. Burgaud à Mme Amanzou.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur l'avenant de prolongation du marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité de l'Université Paris Nanterre.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 17 ; Abstentions : 3 ; Contre : 8**

4) Modification de la délégation de compétence du conseil d'administration au profit de la présidente (délibération n° 2024/00146)

La Présidente précise que cette modification concerne le plafond des aides sociales attribuées aux étudiants, qui est apparu insuffisant. Afin de garantir une plus grande rapidité d'attribution, il est proposé de relever le plafond de cette délégation.

M. RENAUT précise que le plafond passe de 800 € à 1 600 €, aide maximale accordée l'année dernière.

Mme LAVAULT découvre le texte initial, qui prévoit que la délégation de pouvoir prévoit un montant très important, à hauteur de 1 million d'euros, pour les travaux et marchés publics.

¹⁴ Direction des achats de l'État.

¹⁵ Établissements publics expérimentaux.

La Présidente indique qu'il s'agit ici uniquement de remonter ce plafond d'aide et de ne pas toucher au reste du texte.

M. BARRY aimerait savoir si ce point, qui pose un problème démocratique, sera étudié dans le cadre de la réflexion globale de la politique des achats. Il insiste sur le fait que ses remarques ne visent pas la Présidente en tant que personne, mais la fonction qu'elle occupe.

La Présidente en prend note.

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la délibération n° 2024/00146.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 24 ; Abstentions : 3 ; Contre : 1

5) Seuil de non-émission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer

M. DION explique que la délibération porte sur le seuil de non-admission des factures restant à recouvrer. Aucun ordre de recouvrer ne sera plus émis lorsqu'une créance est inférieure ou égale à 50 €.

M. PICHARD aimerait une illustration de dette concernée par ce non-recouvrement.

M. DION donne l'exemple d'un trop-perçu de paie.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration et ouvre le vote.

- De M. Elizagoyen à M. Renaut.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le seuil de non-émission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Abstentions : 3 ; Contre : 0

6) Remboursement de frais engagés par le groupe d'étudiants de DSP¹⁶ pour leur séjour à Vilnius de juin 2024

M. RENAUT indique qu'il s'agit d'une procédure de régularisation – la demande de remboursement étant parvenue après la clôture budgétaire de 2024. Il précise que cette procédure n'est pas à confondre avec les modalités d'avance de frais.

Mme LAVAULT s'étonne que des étudiants doivent avancer une telle somme (1 500 €) dans le cadre d'un voyage faisant partie de leur formation.

M. RENAUT confirme qu'il est nécessaire de limiter ce type d'avance de frais par des agents et des usagers.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS précise qu'il ne s'agit pas d'un voyage obligatoire dans le cadre de la formation.

Mme MULLER ajoute que l'accord est très ancien et se déroule depuis de nombreuses années.

La Présidente répète qu'il est souhaitable que les étudiants n'avancent pas de frais.

¹⁶ Droit et sciences politiques.

PV de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2025

Approuvé en CA du 24/11/2025

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les remboursements de frais engagés par le groupe d'étudiants de DSP pour leur séjour à Vilnius de juin 2024.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 27 ; Abstention : 1 ; Contre : 0

La Présidente propose de reprendre la séance à 14 h 40.

La séance est suspendue à 13 h 42 et reprend à 14 h 50.

II – STRATÉGIES DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Schéma directeur du numérique : point d'étape

Ce point est reporté.

2) Élections

- Élection d'un représentant BIATSS à la commission des marchés.

M. POYER est candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit M. POYER comme représentant BIATSS à la commission des marchés.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 2 ; Abstention : 2

- Alliance Paris Lumières : désignation des membres du Comité Stratégique et Scientifique pour les collèges A, B, BIATSS

L'Université Paris Nanterre a fait le choix d'une élection pour désigner les deux élus personnels du conseil d'administration. Il est indiqué que tous les élus participent au vote.

M. PICHARD aimerait savoir si des BIATSS ont déjà été élus au titre de la CFVU¹⁷ et de la commission recherche dans un souci de représentativité des différents corps.

La Présidente répond que deux représentants de la liste Agir et deux élus de l'UNEF ont été élus au titre de la CFVU. Aucun doctorat n'a été élu. Elle souligne que la fonction de ce comité est essentiellement scientifique.

M. VALLET se porte candidat.

M. BARRY souhaite le report du vote afin de permettre des discussions préalables sur les candidatures.

Pour la Présidente, il est souhaitable que le comité se réunisse au plus tôt.

Mme BELLINI se porte candidate.

En l'absence d'autres candidatures, la Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir un vote groupé :

- De M. Camus à Mme Champeil-Desplats.

¹⁷ Commission de la formation et de la vie universitaire.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit M. VALLET et Mme BELLINI comme membres du Comité Stratégique et Scientifique.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Abstention : 6

- Campus Condorcet : désignation des grands électeurs

Il appartient aux listes de désigner les grands électeurs, au prorata des voix obtenues lors des élections du CA.

Mme GAIDOT demande une explication du nombre de grands électeurs par liste.

Mme DE BEARN explique que pour les usagers il s'agit des trois premières listes arrivées en tête.

Mme GAIDOT vérifie que les grands électeurs doivent simplement voter et se porte candidate pour l'UNEF.

La Présidente prend note de cette désignation.

Mme LAVAULT aimerait connaître les modalités de vote.

M. RENAUT répond qu'il s'agit d'un vote électronique.

M. PICHARD propose un point stratégique sur le campus Condorcet avant l'élection des grands électeurs.

Mme DE BEARN signale que l'ensemble des formulaires sont sur le site.

3) Bilan des charges de mission 2024-2025

M. RENAUT précise que certains rapports sont moins détaillés, mais ont fait l'objet de présentation devant les instances. Il ajoute que la responsabilité des chaires de recherche a été transformée en charge pour fonction dans la nouvelle circulaire des services.

M. PICHARD estime que la frontière entre les missions « éthique de la recherche » et « intégrité scientifique » méritait d'être clarifiée.

M. RENAUT le confirme. Il importe de communiquer sur les missions du RIS¹⁸ et de la déontologue qui peuvent être saisis par n'importe qui.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS distingue le rôle du RIS, chargé des questions relatives au rapport des chercheurs à leur propre travail (comme le plagiat), celui du déontologue, compétent pour les questions de statut des personnels et de conflits d'intérêts, ainsi que celui du comité d'éthique de la recherche, qui examine les pratiques scientifiques. Elle ajoute que toute réflexion sur une éventuelle fusion suppose au préalable de vérifier ce qu'il est réglementairement possible de faire.

M. PICHARD suggère de renommer la mission « éthique de la recherche » « comité d'éthique de la recherche ».

M. RENAUT précise qu'une charge pour fonction « présidence du comité d'éthique de la recherche » est prévue dans le référentiel de la circulaire des services.

III – PATRIMOINE

¹⁸ Référent Intégrité Scientifique.

PV de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2025

Approuvé en CA du 24/11/2025

- 1) CV 2025-425 Avenant n° 1 à la Convention n° 2024-11 pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre – ministère chargé de l'Enseignement supérieur – Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) / UPN

Il s'agit de confier à l'EPAURIF la bonne conduite des études préalables nécessaires à ce projet immobilier qui s'inscrit dans le cadre plus global du SPSI¹⁹.

M. RENAUT pointe la hausse de l'investissement, à hauteur de 400 000 € pour les études à mener, plutôt que les 300 000 € initialement prévus dans le cadre du CPER²⁰.

M. PICHARD comprend que l'augmentation du coût sera intégrée dans l'enveloppe CPER.

M. RENAUT le confirme et précise que la hausse découle d'une extension du périmètre des études à mener.

M. BARRY s'interroge sur le calendrier des travaux de la bibliothèque et le futur déménagement des collègues de la DRH²¹, actuellement dans l'aile ouest de la bibliothèque.

La Présidente confirme que la relocation des équipes de la DRH est étudiée dans le cadre du SPSI et du schéma directeur des bâtiments anciens. Elle précise que les scénarii ne sont pas encore finalisés.

M. RENAUT espère que le SPSI pourra être présenté avant la fin de l'année universitaire.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la convention CV 2025-425.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

IV – RESSOURCES HUMAINES

- 1) Circulaire des services (modification) et présentation des annexes de la circulaire des services 2025-2026 relatives aux primes C2 et aux charges pour fonction

M. RENAUT présente les quelques corrections de la circulaire des services.

Mme BELLINI aimerait savoir quand aura lieu le débat sur le statut de l'élu.

La Présidente répond qu'une version du texte du statut de l'élu, issue du groupe de travail, doit être examinée.

Mme MULLER souhaiterait une réponse dans un délai raisonnable et demande un calendrier.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les modifications de la circulaire des services.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Abstentions : 8 ; Contre : 0

¹⁹ Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

²⁰ Contrat de plan État-région.

²¹ Direction des ressources humaines.

2) Contingents des Congés pour Recherches ou Conversion Thématique (CRCT), des Congés pour Projet Pédagogique (CPP) et des aménagements de service pour les enseignantes et enseignants du second degré.

M. RENAUT indique que les contingents s'inscrivent dans la stabilité. Les six semestres du CPP sont maintenus, malgré la faiblesse des candidatures, avec une attention particulière portée à sa meilleure visibilité.

Pour M. ETTAI, le dispositif des CPP a tout intérêt à être promu, notamment face à l'intégration des thématiques de transition écologique dans les formations. Il se félicite de la volonté de l'administration de renforcer la promotion du dispositif.

M. PICHARD pointe l'échec des CPP et insiste sur la nécessité de communiquer sur ce dispositif.

M. RENAUT précise que le contingent de CRCT met parfois en tension certains départements, ce qui peut être une des raisons de la faiblesse des CPP.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les contingents des Congés pour Recherches ou Conversion Thématique (CRCT), des Congés pour Projet Pédagogique (CPP) et des aménagements de service pour les enseignantes et enseignants du second degré.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Abstentions : 8 ; Contre : 0**

V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1) Réforme des concours d'accès aux métiers de l'enseignement

- Création d'une licence professorat des écoles

La Présidente insiste sur l'attachement de l'Université Paris Nanterre aux métiers de la fonction publique et particulièrement à ceux de l'enseignement. L'établissement, fidèle à son engagement stratégique, participe à ce nouveau dispositif, de manière modérée au regard de ses moyens.

Mme FOURAULT-CAUET explique que la réforme actée en avril 2025 s'applique au CRPE²² et au CAPES²³ et s'accompagne de la mise en place d'une mention de licence. Cette licence a vocation à s'inscrire dans un écosystème plus large dans l'établissement afin de ne pas rentrer en concurrence avec d'autres formations préparant au premier degré dès la licence – singularité de l'Université Paris Nanterre. Il s'agit d'articuler la future mention de licence avec les deux formations les plus investies dans la préparation au professorat des écoles : Sciences du langage et Sciences de l'éducation et de la formation. La LPE comprend 1 570 heures, assorties d'un engagement contractuel du rectorat à financer la moitié des heures et l'accompagnement des stages. L'effectif attendu est de 35 étudiants pour répondre aux moyens de l'établissement et dans l'idée d'une transition du PPE²⁴, aujourd'hui dispensé au sein de la mention Lettre et qui, nationalement, a vocation à disparaître. La licence sera portée par le SUFOM²⁵, qui est aujourd'hui porteur des complémentaires enseignement ouvertes à plusieurs licences disciplinaires et porteur du MEEF²⁶ 1^{er} degré.

La Présidente salue toute l'action du SUFOM qui a fêté ces quarante ans cette année.

Mme BELLINI demande des précisions sur le coût et les synergies prévues. Elle souhaiterait également connaître les conséquences de cette création sur le fonctionnement du SUFOM.

²² Concours de recrutement de professeurs des écoles.

²³ Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

²⁴ Parcours préparatoire au professorat des écoles.

²⁵ Service Universitaire de Formation des Maîtres.

²⁶ Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Mme FOURAULT-CAUET confirme que cette création aura un coût encore difficile à évaluer, que l'établissement s'efforce toutefois de limiter. Il est prévu de recourir à des enseignements transversaux et de renforcer la mutualisation avec les deux licences précédemment évoquées, afin de réduire les coûts, tant pédagogiques qu'administratifs, notamment par le recours à des cours magistraux. La question de l'émergence d'une LPE a été soumise au conseil du SUFOM, qui a donné son assentiment.

M. BONZON aimerait connaître la position de l'établissement sur la réforme du CAPES et la suppression du concours Langue des signes ; portugais ; chinois ainsi que celle de l'agrégation créole.

Mme FOURAULT-CAUET précise qu'il s'agit d'une non-ouverture pour une année du chinois, ce qui est différent d'une suppression.

Mme LAVAULT demande si la réforme et l'effectif de cette licence sont imposés nationalement.

La Présidente répond que l'effectif a été décidé par l'établissement. Le vote porte sur l'existence ou non de la licence.

Mme FOURAULT-CAUET pointe la singularité de l'établissement sur les maquettes : maintenir des ponts avec des licences disciplinaires devrait permettre aux étudiants de LPE de bifurquer et d'être moins soumis aux limites d'une préparation au sein d'une licence disciplinaire ou d'une inscription trop forte vers la préparation du concours.

Mme AMANZOU aimerait savoir si le vote porte également sur l'effectif. L'UNEF est pour la création de cette licence, mais estime que le nombre de places ouvertes est trop faible face à la crise de recrutement dans l'éducation nationale.

Mme FOURAULT-CAUET explique que l'effectif pour l'année 2026 correspond à l'effectif de transition avec le PPE. Elle ajoute que d'autres formations dans l'établissement préparent le concours de professorat des écoles.

M. BARRY s'interroge sur l'écart d'effectifs entre la L1 et la L2.

Mme FOURAULT-CAUET répond qu'il s'agit pour la L1 d'un groupe de TD²⁷ (35 places) et que l'effectif pour la L2 correspond à la promotion de L1 PPE de cette année.

Mme AMANZOU vérifie que le basculement des étudiants de la PPE est automatique vers la LPE et qu'ils sont prévenus du devenir de leur licence.

Mme FOURAULT-CAUET confirme que la communication auprès des étudiants est un élément crucial. Il est important que les étudiants puissent avoir le choix entre la LPE et la mention Lettres.

M. PICHARD demande combien d'étudiants suivent le parcours de préparation en mention Lettres.

Mme FOURAULT-CAUET répond 30.

Mme AMANZOU s'enquiert des étudiants en sciences de l'éducation se destinant à rejoindre le futur master M2E.

Mme FOURAULT-CAUET explique que la réforme prévoit le passage du concours au cours de la L3. Pourront candidater les étudiants de LPE et tout étudiant inscrit en L3 ou déjà titulaire d'un diplôme. Les étudiants inscrits en LPE bénéficieront d'un avantage puisqu'ils seront dispensés des épreuves écrites, ce qui ne sera pas le cas des autres licences.

Mme AMANZOU demande si des places en L2 et L3 seront ouvertes pour des étudiants en Sciences de l'éducation souhaitant se réorienter vers cette nouvelle licence.

²⁷ Travaux dirigés.

Mme FOURAULT-CAUET répond par la positive, mais précise que la dispense de passage des épreuves écrites sera conditionnée au fait que les étudiants aient passé la L1 et la L2 au sein d'une LPE.

Mme DEMOULIN exprime l'inquiétude des licences disciplinaires face à l'intégration d'un groupe de 35 étudiants supplémentaires alors que les coûts doivent rester constants, voire être réduits, compte tenu du contexte.

La Présidente confirme qu'il s'agit de la raison pour laquelle l'établissement a prévu un seul groupe de 35 étudiants.

Mme FOURAULT-CAUET précise qu'est soumise au vote l'ouverture d'une mention de licence. Elle répète que la création d'un seul groupe vise à limiter la concurrence avec les formations orientées vers le secteur éducatif et à maintenir un flux d'étudiants gérable. L'objectif est que cela reste soutenable administrativement même si des cours magistraux seront ouverts à ce public spécifique. Elle estime qu'il y a également un intérêt pour les trois formations à travailler ensemble.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la création d'une LPE.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

- Convention n° 2025-395 de partenariat pour une Licence préparatoire Professorat des Écoles (LPE)

Mme FOURAULT-CAUET explique qu'il s'agit d'une convention bilatérale entre le rectorat et l'université dans laquelle n'intervient pas l'INSPÉ²⁸.

Mme DEMOULIN constate que les réponses apportées précédemment par l'administration ne figurent pas dans cette convention.

Pour Mme FOURAULT-CAUET, il s'agit d'un mode de fonctionnement interne.

Mme DEMOULIN rappelle que l'intégration de ces étudiants dans les cours magistraux déjà existants ne va pas amener de coûts supplémentaires pour l'établissement.

Mme FOURAULT-CAUET répond que la convention porte sur la répartition, définie nationalement, de 50 % du volume. Le fait qu'il y ait des mutualisations ou pas n'est pas l'objet de convention.

Mme DEMOULIN pointe les enjeux budgétaires.

M. BARRY demande si cette nouvelle formation va entraîner le recrutement d'enseignant ou de personnel administratif.

Mme FOURAULT-CAUET répond par la négative. Parmi les 800 heures assurées par les personnels, certaines sont mutualisées, d'autres relèvent de la complémentaire enseignement du SUFOM, et d'autres correspondent aux heures du PPE, appelé à disparaître.

M. PICHARD demande comment la prise en charge du coût va se passer, notamment sur le statut des heures assurées par le rectorat.

Mme FOURAULT-CAUET précise que l'établissement a insisté sur l'importance que ces heures correspondent à un statut de FAFI²⁹ et non à des heures complémentaires.

²⁸Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

²⁹ Formateur Académique – Formation Initiale.

M. BARRY s'interroge sur l'absence de personnels administratifs dans la convention, qui sont tout aussi importants pour accompagner les étudiants et mettre en place la réforme.

Mme FOURAULT-CAUET rappelle que la convention est le décalque des décrets nationaux qui sont moins précis sur le volet administratif, ce qu'il est possible de regretter.

M. PICHARD comprend que le rectorat prend en charge les enseignants en poste dans le 1^{er} ou le 2nd degré, les inspecteurs 1^{er} et 2nd degrés, conseillers pédagogiques, chefs d'établissements, directeurs d'école, tandis que l'établissement prend en charge les enseignants-chercheurs et les enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur, issus du 1^{er} et du 2nd degré.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la convention n° 2025-395 de partenariat pour une Licence préparatoire Professorat des Écoles (LPE).

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 17 ; Abstentions : 9 ; Contre : 0

- Ouverture d'un master Enseignement et Éducation (M2E) 1^{er} et 2nd degré.

Mme FOURAULT-CAUET explique que les M2E seront des masters destinés non à des candidats, mais à des lauréats de concours, ce qui aura un impact sur les flux. Ces étudiants bénéficieraient d'un statut d'élève fonctionnaire puis de fonctionnaire stagiaire, assorti d'une rémunération et d'une entrée progressive dans le métier. Est soumis au vote le principe d'une participation de l'université à cette demande d'accréditation déposée par l'INSPÉ de l'académie de Versailles. La question des parcours correspondant aux différentes disciplines est en discussion avec les équipes pédagogiques des masters MEEF actuels et à une échelle académique.

Mme LAVAULT comprend qu'il s'agit de voter le principe de l'accréditation. Elle mentionne de nombreux « nœuds » dans les composantes, car le rectorat incite les non-lauréats du concours à postuler en M1.

Mme FOURAULT-CAUET confirme qu'il s'agit de voter l'accréditation. L'accueil des non-lauréats est une question qui revient à chaque université. L'établissement a une position réservée sur ce type d'architecture qui pose la question de ce que ferait un étudiant non-lauréat inscrit en M1 qui n'obtiendrait pas le concours.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ouverture d'un master Enseignement et Éducation (M2E) 1^{er} et 2nd degré.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

- 2) Ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED³⁰ 138 intitulée « Études asiatiques : chinois ».

Mme JELEVA indique que la demande a été formulée suite au recrutement d'une professeure spécialisée en études chinoises. L'établissement est accrédité pour ses écoles doctorales et détermine ensuite les versions du diplôme proposées au sein de l'école doctorale en question.

La Présidente précise qu'il s'agit d'un soutien au plurilinguisme.

³⁰ École doctorale.

PV de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2025

Approuvé en CA du 24/11/2025

M. PICHARD s'interroge sur les forces HDR³¹ en chinois au sein de l'établissement.

Mme JELEVA n'a pas la réponse. Elle souligne qu'il s'agit de créer une dynamique de recherche autour de ces thématiques. Si cette proposition n'était pas acceptée, la collègue en question encadrerait ses doctorants ailleurs.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED 138 intitulée « Études asiatiques : chinois ».

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 21 ; Abstentions : 5 ; Contre : 0

VI – RECHERCHE

1) Décharges d'enseignement pour les projets Jeunes Chercheuses – Jeunes Chercheurs (JCJC)

Mme AUTRAN explique que l'ANR³² demande une validation au sein du conseil d'administration afin de procéder au financement.

Mme DEMOULIN vérifie qu'il n'y a pas d'impact financier pour l'établissement.

La Présidente le confirme.

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les décharges d'enseignement pour les projets Jeunes Chercheuses – Jeunes Chercheurs (JCJC).

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

VII – CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

CV 2025-133-348 Convention-cadre EPMO

Cette convention est reportée.

CV 2025-145-353 CCOLLRECH CEA-UPN

Il s'agit du co-encadrement d'une thèse de doctorat.

M. PICHARD relève une coquille.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

³¹ Habilitation à diriger des recherches

³² Agence nationale de la recherche.

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la convention de recherche CV 2025-145-353.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 18 ; Abstentions : 7 ; Contre : 0

2) Conventions internationales

CV 2025-380 Lettre d'intention en vue d'une coopération internationale – Université de Séoul (République de Corée) / UPN

M. PICHARD salue le fait de valider une lettre d'intention afin d'éviter des blocages à la fin du processus, notamment pour des raisons politiques.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la lettre d'intention en vue d'une coopération internationale CV 2025-380.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

3) Conventions de formation

CV 2025-196 Convention de formation – CENTRALE SUPELEC / UPN

Il s'agit de permettre à des élèves ingénieurs de s'inscrire en L3 de philosophie à distance et de valider la licence de philosophie de l'établissement.

CV 2025-350 Annexe financière 2025-2026 à la convention de partenariat pédagogique ESILV – UPN

L'annexe précise l'incidence financière de l'accord de partenariat qui permet à des élèves de l'ESILV de valider le diplôme de licence Sciences de l'ingénieur porté par l'UFR SITEC.

M. PICHARD s'interroge sur le montant.

Mme JELEVA explique que le versement est déterminé à partir du nombre d'étudiants qui varie tous les ans.

La Présidente ouvre le vote sur ces conventions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation CV 2025-196 et CV 2025-350.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 21 ; Abstentions : 5 ; Contre : 0

4) Autres conventions

CV 2025-436 Convention de versement du CD 92³³

Il s'agit du versement du CD92, à hauteur de 170 000 € pour l'ensemble des projets.

³³ Conseil départemental des Hauts-de-Seine, 92.

PV de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2025

Approuvé en CA du 24/11/2025

M. PICHARD pointe le fait qu'il s'agit d'une petite année de soutien de la part du conseil départemental. Il s'interroge sur les perspectives.

La Présidente précise qu'il s'agit ici uniquement du volet fonctionnement. Les discussions se poursuivent sur l'investissement.

M. VALLET pointe une coquille dans la convention.

CV 2025-339 Convention-cadre – Reporters sans frontières (RSF) / UPN

Il s'agit de formaliser le don à la Contemporaine des archives de Reporters sans frontières et d'organiser un enrichissement de ces archives.

CV 2025-344 Avenant n° 1 à l'accord de partenariat (CV 2021-589) du 13 avril 2021 dans le cadre du projet Oracclle (Orientation Régionale pour l'ACcompagnement du Continuum Lycéens – Étudiants) – Université Numérique Île-de-France (UNIF) / Université Sorbonne Paris Nord / UPN

L'avenant porte sur l'incidence financière, car l'Université Paris Nanterre devient pilote de ce projet.

CV 2025-390 Convention-cadre de partenariat – Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) / UPN

Il est précisé que la convention ne durera que jusqu'à la fin de 2025, sachant que la convention-cadre pour 2026 est en cours de travail.

Mme LAVAULT en profite pour demander des informations sur le médecin du travail.

M. BARRY demande s'il est possible de réfléchir pour qu'un médecin de la MGEN puisse être en charge du suivi des agents de l'université.

La Présidente répond que la recherche est toujours active.

Mme LAVAULT évoque une possible mutualisation avec des centres de santé de Nanterre.

La Présidente confirme que toutes les pistes sont explorées.

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur ces autres conventions.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0**

La Présidente remercie les élus de leur présence et propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 16 heures 58.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

